

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 01 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N°2026.00406

MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DPU DE SAINT-HÉAND

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 24 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 100

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 118

Président de séance : M. Régis JUANICO

Secrétaire de séance : Mme Justine FEVRE

Membres titulaires présents :

Mme Aurélie ADAMSKI, M. Hans ALBERT, Mme Valérie ATIF, M. Jean-Alain BARRIER,
M. Denis BARRIOL, M. Yannis BEKHTI, M. Karim BEN YOUNES, Mme Zahra BENCHARIF,
Mme Evelyne BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE,
M. Adrien BETOU, M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Marie-Hélène BOUILHOL,
M. Badr BOUKHRISSI, M. Henri BOUTHEON, M. Rémy BREYSSE, Mme Laure BRUHAT,
M. Johann CESA, M. Laurent CHAPUIS, M. Alexandre CHARROIN,
M. Jean-Paul CHARTRON, Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE,
Mme Sylvie COTTE, M. Jordan DA SILVA, M. Daniel DAMART, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Tanjou DEMIRAL, M. Denis DEVUN, Mme Annie DOMENICHINI, M. François DRIOL,
M. Fabrice DUCRET, M. Axel DUGUA, Mme Pascale DUMAZET,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, M. Benoît FABRE, M. David FARA,
M. Christophe FAVERJON, M. Pascal FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Justine FEVRE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD,
M. Michel GANDILHON, Mme Anne GARZENA, M. Pascal GONON,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Julien GOUTAGNY, M. Gilles GRECO,
Mme Samia HAMIDI, M. Ulysse HAMMACHE, Mme Louisa HAREB, M. Cyril HORTALA,
M. Fabien HUREL, M. Adrien INSARDI, M. Hervé JAVELLE, M. Régis JUANICO,
Mme Karima KRENENOU, Mme Angelina LA MARCA, M. Bernard LAGET,
M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON, Mme Audrey LYONNET,
Mme Christine MASSARD, Mme Nelly MASSARD, Mme Nathalie MATRICON,
Mme Valentine MERCIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Yves MORAND,
Mme Martine MORELLI, M. Anaclet NGAMENI, M. Julien OUGUERGOUZ,
M. Jean-Michel PAUZE, M. Denis PERBET, M. David PERRIN, M. Ali RASFI,
M. Jean-Luc REYMOND, Mme Séverine REYNAUD, Mme Liliane RIVAUX,
Mme FRANCOISE ROCHE ELMI, Mme Agnès ROUCHON, Mme Nadine SAURA,
M. Jérôme SERPOIX, Mme Isabelle SURPLY, M. Gilles THIZY, Mme Carole TIMSTIT,
Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, Mme Myriam ULMER, M. Léo VERGIER,
M. Alexandre VIDAL, M. Olivier VILLETELLE, M. Stéphane VIVIER

Pouvoirs :

M. Quentin BATAILLON donne pouvoir à Mme Audrey LYONNET,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à Laurent CHAPUIS,
Mme Delphine BERTOMEU donne pouvoir à M. Adrien INSARDI,
Mme Audrey BOBA donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Sandrine BRAZ donne pouvoir à M. Johann CESA,
Mme Laure CARREL-BILLIARD donne pouvoir à M. Alexandre VIDAL,
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Axel DUGUA,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Julien GOUTAGNY,
M. Pierrick COURBON donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Sandrine FRANCON donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Corentin JOUSSERAND donne pouvoir à Mme Angelina LA MARCA,
M. Loïc LAGER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Zohra MERZOUK donne pouvoir à M. Yannis BEKHTI,
Mme Joëlle PEGUET donne pouvoir à M. Denis PERBET,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Evelyne BERGER,
M. Jean-Guillaume RIVAT donne pouvoir à M. Jérôme SERPOIX,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Justine FEVRE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Jacqueline ANGLARD-DUMOULIN,	M. Christian JOUVE,	M. Julien LUYA,
M. Maxime MARTIN, Mme Djida OUCHAOUA		

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 01 OCTOBRE 2026

MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DPU DE SAINT-HEAND

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants, L. 211-4 et suivants, et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Héand en date du 23 novembre 1990 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur certaines zones urbaines (U) et zones à urbaniser (NA) du Plan d'Occupation des Sols (POS) et celle du 08 mars 1996 approuvant la modification du périmètre dudit DPU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Héand du 23 décembre 2015 approuvant le nouveau périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 22 mars 2018 approuvant le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Héand ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mai 2018 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain sur la Commune de Saint-Héand, pour l'ajuster au périmètre des zones UA, UCa et UF du PLU approuvé le 22 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 5 octobre 2020 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain sur la Commune de Saint-Héand, pour le réduire à une seule des deux zones UF, ainsi que sur les zones UA et UCa figurant au règlement graphique du PLU approuvé le 22 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 janvier 2022 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Saint-Héand dans le cadre d'une déclaration de projet pour le transfert d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Considérant que les secteurs autour du centre-bourg et de l'ancienne maison de retraite Saint-Louis présentent un intérêt en matière d'aménagement de la Commune, il convient de modifier le périmètre du droit de préemption (DPU) de la Commune de Saint-Héand, pour mieux l'ajuster aux secteurs présentant un potentiel de renouvellement urbain ;

Il est donc nécessaire d'acter l'évolution du périmètre du droit de préemption sur la Commune de Saint-Héand.

La délibération modifiant le champ d'application du DPU sera affichée au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de Saint-Héand pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera transmise aux personnes mentionnées à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R151-52 du code de l'urbanisme, le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain figurera en annexe du PLU.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **Valide la modification du champ d'application du droit de préemption urbain pour l'ajuster au périmètre défini en annexe de la présente délibération.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération n°416, article 202, du budget investissement 2026, Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,



Justine FEVRE

Le Président,



Régis JUANICO

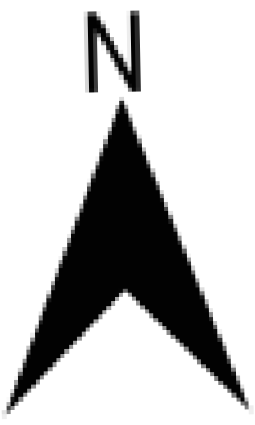
COMMUNE DE SAINT-HEAND

9 - PERIMETRE DU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PLU approuvé le 22 mars 2018

Instauration du DPU : 24 mai 2018

Modification du périmètre : 05 octobre 2020
01 octobre 2026



Echelle : 1:1 000

Logiciel : QGIS 3.40.8-Bratislava
Source : Cadastre Données DGFIP 2026

SAINT ETIENNE METROPOLE
Direction de la Cohésion Territoriale
Service Planification Territoriale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00295

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE (DPU)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HEAND**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 29 septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 112

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 116

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON,
Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, Mme Jennifer BONJOUR,
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Gilles BOUDARD, M. Lionel BOUCHER,
M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND,
M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI,
Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. David FARA,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,
M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT,
M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH,
Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET représenté par Mme Marie José MAKAREINIS,
M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Yves MORAND représenté par
Mme Christine HEYRAUD, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ,
M. Marc PETIT, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT,

Le 16 octobre 2020

VIA DOTELEC - iXBus

99 02-042-24420770-20201005-0202002290

DATE D'APPÊCHAGE : 16 octobre 2020

Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN

Pouvoirs :

M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Catherine CHAPARD, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Jérôme GABIAUD, M. Gérard TARDY, M. Julien VASSAL,
Mme Eliane VERGER LEGROS

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 05 OCTOBRE 2020

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAINE (DPU)
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-HEAND**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants, L. 211-4 et suivants, et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saint-Héand en date du 23 novembre 1990 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur certaines zones urbaines (U) et zones à urbaniser (NA) du Plan d'occupation des sols (POS) et celle du 08 mars 1996 approuvant la modification du périmètre dudit DPU ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Héand du 23 décembre 2015 approuvant le nouveau périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 22 mars 2018 approuvant le nouveau plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Héand ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 mai 2018 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain sur la commune de Saint-Héand, pour l'ajuster au périmètre des zones UA, UCa et UF du PLU approuvé le 22 mars 2018 ;

Considérant que parmi les zones UF, seule celle comprise entre les deux zones UCa peut avoir un intérêt en matière d'aménagement de la commune, il convient de réduire le périmètre du droit de préemption (DPU) de la commune de Saint-Héand, pour ne l'appliquer que sur cette zone UF, ainsi que sur les zones UA et UCa figurant au règlement graphique du PLU approuvé le 22 mars 2018 ;

Il est donc nécessaire d'acter l'évolution du périmètre du droit de préemption sur la commune de Saint-Héand ;

La délibération modifiant le champ d'application du DPU sera affichée au siège de Saint-Etienne Métropole et en mairie de Saint-Héand pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera transmise aux personnes mentionnées à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain figurera en annexe du PLU.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

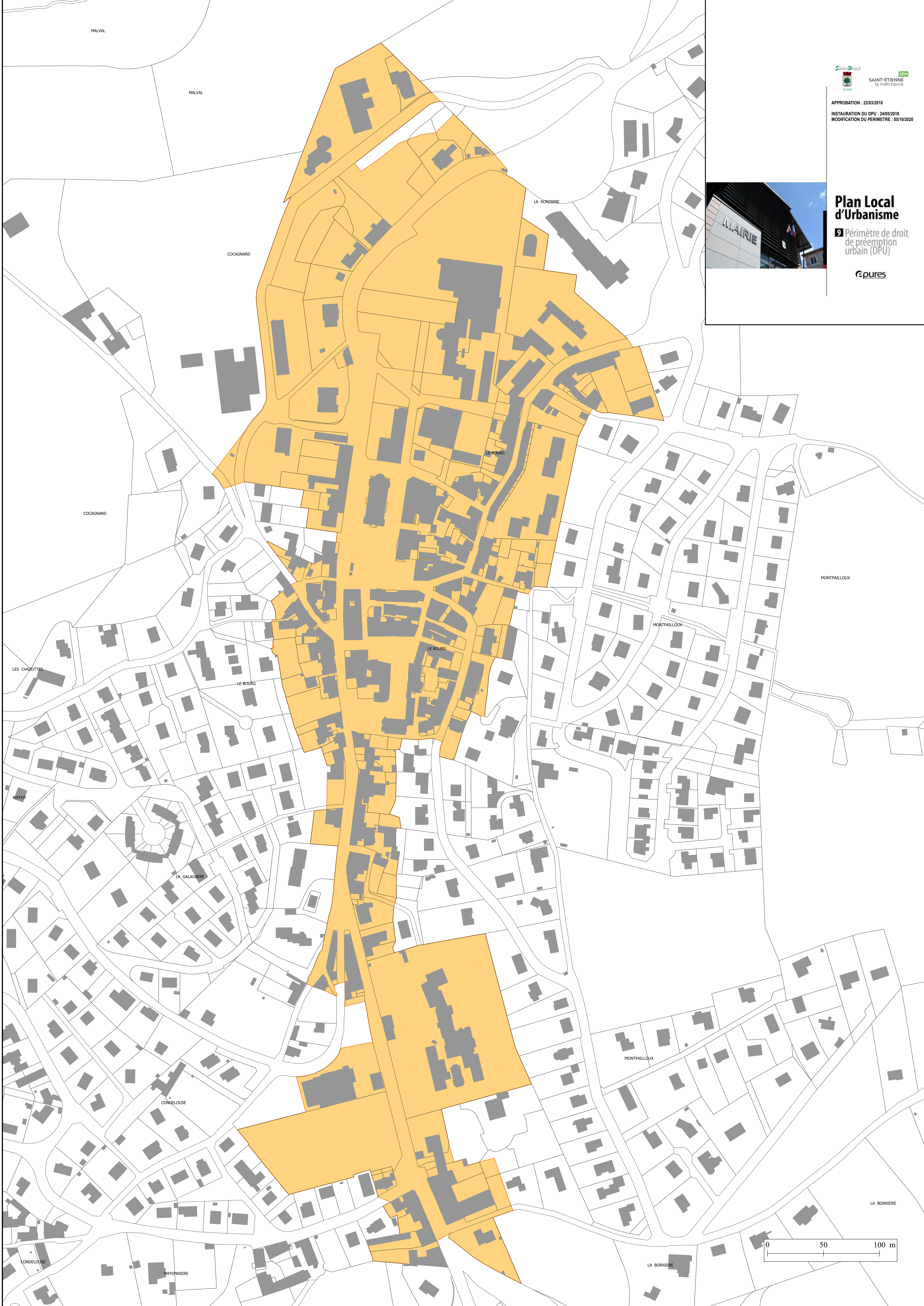
- **valide la modification du champ d'application du droit de préemption urbain pour l'ajuster au périmètre des zones UA, UCa et à celui de la zone UF comprise entre les deux zones UCa du PLU de la commune de Saint-Héand approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 22 mars 2018 ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2020, Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU



Plan Local d'Urbanisme

9 Périmètre de droit
de préemption
urbain (DPU)

